



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ISÈRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°38-2017-037

PUBLIÉ LE 11 MAI 2017

Sommaire

Préfecture de l'Isère

- 38-2017-05-05-007 - Arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire central à Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses. (2 pages) Page 3
- 38-2017-05-05-005 - Arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire central à Grenoble. (2 pages) Page 6
- 38-2017-05-05-008 - Arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère, pour les conventions passées entre l' Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre. (2 pages) Page 9

Préfecture de l'Isère

38-2017-05-05-007

Arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire central à Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDSP / Ord Sec

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-05-05-XXX du 5 mai 2017

Délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n°73-383 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°77-988 du 30 août 1977 relatif au statut particulier du corps des commissaires de police ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administrative ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère(hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2017 par lequel Mme Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Evry (91), est nommée contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble (38), à compter du 9 mai 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-039 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick MAIRESSE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et commissaire central à Grenoble, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-039 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé à compter du 9 mai 2017.

Article 2 : Délégation de signature est donnée, à compter du 9 mai 2017, à Mme Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le programme 176 « police nationale », dont les autorisations d'engagements et les crédits de paiement sont gérés au SGAMI Sud-Est.

Article 3 : Cette délégation de signature est limitée aux dépenses n'excédant pas le seuil de passation des marchés publics (150 000 €).

Article 4 : Demeurent réservées à signature du préfet, l'ordonnancement des dépenses, les ordres de réquisition du comptable public et les décisions de passer outre aux avis du directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes, contrôleur financier local.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, devra également être signée par le préfet.

Article 5 : En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC peut subdéléguer sa signature à son adjoint et à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées au préfet et au directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère, le directeur régional des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 mai 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-05-05-005

Arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère et commissaire central à Grenoble.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure

Tél.: 04 76 60 49 83

Fax : 04 76 51 03 86

Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDSP

ARRETÉ PREFECTORAL n° 38-2017-05-05-XXX du 5 mai 2017

**Délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC,
directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble**

LE PREFET DE L'ISERE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article R. 411-9 modifié ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 68-70 du 24 janvier 1968 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires des services actifs de la police nationale ;

VU le décret n° 73-838 du 24 août 1973 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1007 du 30 octobre 1997 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation modifiée ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 24 août 1973 donnant délégation permanente des pouvoirs aux préfets en matière disciplinaire à l'égard de certains fonctionnaires de la police nationale ;

VU l'arrêté interministériel du 30 octobre 1997 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU la note ministérielle (ministère de l'intérieur) DRCP/SDARH/ADS n° 15-62 du 19 mars 2015 relative à l'évolution du dispositif des adjoints de sécurité de la police nationale ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2017 par lequel Mme Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Evry (91), est nommée contrôleur générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble (38), à compter du 9 mai 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-038 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à M. Patrick MAIRESSE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et commissaire central à Grenoble;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-039 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé à compter du 9 mai 2017.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée, à compter du 9 mai 2017, à Mme Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble, pour :

- ❖ prononcer les sanctions de l'avertissement et du blâme à l'encontre des personnels actifs membres du corps d'encadrement et d'application, des personnels administratifs, techniques et scientifiques de catégorie B et C affectés à la DDSP de l'Isère.
- ❖ signer les décisions d'immobilisation et/ou de mise en fourrière à titre provisoire du véhicule, conformément aux dispositions de l'article L.325-1-2 du code de la route, pour les infractions commises sur sa zone de compétence.

ARTICLE 3 – En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Mme Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet.

ARTICLE 4 – La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 mai 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE

Préfecture de l'Isère

38-2017-05-05-008

Arrêté préfectoral du 5 mai 2017 relatif à la délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre.

Préfecture de l'Isère

Direction des Ressources et de la Modernisation
Bureau de la Modernisation

Affaire suivie par : Yves Faure
Tél.: 04 76 60 49 83
Fax : 04 76 51 03 86
Courriel : delegations-de-signature@isere.pref.gouv.fr

Références : DDSP (escortes)

ARRÊTE PREFECTORAL n° 38-2017-05-05-XXX du 5 mai 2017

Délégation de signature donnée à Madame Nadine CASCALLANA-LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère, pour les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre

LE PREFET DE L'ISÈRE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 modifiée d'orientation et de programmation relative à la sécurité, notamment son article 23 ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances, notamment ses articles 4 et 17 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2012-732 du 9 mai 2012 portant diverses dispositions relatives à la sécurité publique ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 6 mai 2016 portant nomination du préfet de l'Isère (hors classe), M. Lionel BEFFRE;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et de l'article 1^{er} du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 modifié fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 28 avril 2017 par lequel Mme Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, commissaire divisionnaire de police, directrice départementale adjointe de la sécurité publique à Evry (91), est nommée contrôleuse générale des services actifs de la police nationale, directrice départementale de la sécurité publique et commissaire central à Grenoble (38), à compter du 9 mai 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-067 du 30 mai 2016 donnant délégation à M. Patrick MAIRESSE, directeur départemental de la sécurité publique de l'Isère et commissaire central à Grenoble, à l'effet de signer les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires de certaines prestations de service d'ordre ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1^{er}- L'arrêté préfectoral n° 38-2016-05-30-067 du 30 mai 2016 susvisé est abrogé à compter du 9 mai 2017.

Article 2 - Délégation de signature est donnée, à compter du 9 mai 2017, à Mme Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC, directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère, dans le cadre de prestations ne pouvant être rattachées aux obligations normales incombant à la puissance publique en matière de sécurité et d'ordre public, à l'effet de signer les conventions passées entre l'Etat et les bénéficiaires du concours, apporté par ses services, concernant :

- l'affectation et la mise à disposition d'agents ;
- le déplacement, l'emploi et la mise à disposition de véhicules, de matériels ou d'équipement ;
- les escortes.

Article 3 - En application de l'article 44-I du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé , Mme Nadine CASCALLANA- LE CALONNEC peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Les décisions de subdélégation de signature devront être communiquées au préfet et publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Article 4 - La secrétaire générale de la préfecture de l'Isère et la directrice départementale de la sécurité publique de l'Isère, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Isère.

Grenoble, le 5 mai 2017

Le Préfet,

SIGNE

Lionel BEFFRE